

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDE POUR LE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS MENAGERS ET ASSIMILES RESIDUELS  
DU STEPHANOIS ET DU MONTBRISONNAIS**

**Extrait du registre des délibérations**

**SEANCE DU 04 FEVRIER 2020 A 14H00**

**DELIBERATION N° 2020/03**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC  
SAINT-ETIENNE METROPOLE  
2020-2022**

Le comité syndical a été convoqué le 28 janvier 2020

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 28

Nombre de présents : 3

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de voix délibératives : 4

Délibération affichée le :

**Membres titulaires présents :**

Messieurs Eric BERLIVET, Christian JULIEN, Jacques LAFFONT.

**Membres titulaires absents représentés :**

**Membres titulaires absents excusés :**

Mesdames et Messieurs Roland BENOIT, Fabrice BOUCHUT, Evelyne CHAREYRE, Bernard CHAVEROT, Paul CORRIERAS, Patrick DEMMELBAUER, André DERORY, Julien DUCHÉ, Michel GUILLARME, Yves PARTRAT, Serge PERCET, Gabriel ROUDON, Pascal VELIURE, Jean-Paul VERNEY, Robert VIANNET.

**Membres suppléants présents :**

**Pouvoirs :**

Monsieur André DERORY donne pouvoir à Monsieur Eric BERLIVET

**Secrétaire de séance :** Monsieur Christian JULIEN.

**Le comité Syndical a été convoqué le vendredi 24 janvier 2020. La séance a dû être levée faute de quorum. Une deuxième convocation a été envoyée le 28 janvier 2020 pour le mardi 4 février permettant la tenue de la séance sans condition de quorum conformément aux dispositions de l'article L-2121-17 du Code Général des Collectivités territoriales.**

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 4 FEVRIER 2020

### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC SAINT-ETIENNE METROPOLE

**2020-2022**

Outre la convention de « gestion et assistance administrative », le fonctionnement du SYDEMER nécessite le recours à une fonction de direction d'une part, et de secrétariat d'autre part. Pour répondre à ces besoins, il a été proposé dès 2009 un partenariat avec Saint-Etienne Métropole qui dispose à cet égard des ressources humaines adéquates.

Cela s'est traduit, conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment ses articles 61 et suivants, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, par la mise à disposition d'un agent pour la fonction de direction et d'un autre pour la fonction de secrétariat.

Compte tenu d'une part, du départ au 30/11/2018 de Madame Florence NICOLAS, qui assurait la fonction de direction, et d'autre part de l'échéance de la convention de mise à disposition de Madame Amandine BRUN au 31/12/2019, il est proposé pour assurer la continuité du service :

- La mise à disposition de Monsieur Alexandre BREUIL en vue d'assurer la fonction de direction, pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022. Les conditions sont inchangées à l'exception de la durée hebdomadaire de mise à disposition, fixée à 7h00 par semaine.
- le renouvellement, dans les mêmes conditions, de la convention de Madame Amandine BRUN, en vue d'assurer la fonction de secrétariat, pour une durée de 3 ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Les conventions pourront être résiliées de manière anticipée, à la demande des intéressés ou de la collectivité d'origine ou d'accueil. Dans ce cas, la cessation de mise à disposition est précédée d'un préavis de deux mois.

Le contenu des conventions précisant les missions confiées ainsi que les modalités de remboursement à Saint-Etienne Métropole sont inchangées, à l'exception de la durée hebdomadaire de mise à disposition pour la fonction de direction.

#### Le comité syndical, après avoir délibéré,

- Approuve le renouvellement pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022 de :
  - La convention de mise à disposition de Monsieur Alexandre BREUIL
  - La convention de mise à disposition de Madame Amandine BRUN
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à les signer.

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,  
Le Président,

Eric BERLIVET

